

DISPOSITIONS FINANCIERES LIGUE DE BILLARD DU CENTRE-VAL DE LOIRE SAISON 2026-2027

1 – OBJET :

Ce document récapitule toutes les dispositions financières prises par le Comité Directeur de la LBCVL. Elles sont issues des règles appliquées au niveau de la FFB et de celles décidées par les instances dirigeantes de la LBCVL (Comité Directeur).

Elles sont applicables pour la saison 2026-2027.

Les clubs doivent faire parvenir leurs nouveaux RIB en cas de changement de coordonnées bancaires. Si un virement est retourné pour compte soldé, une pénalité de 6€ sera déduite du prochain règlement.

2 – INVESTISSEMENTS :

Tous investissements d'un montant supérieur à 800€ TTC devront obligatoirement être votés en comité directeur.

Tous investissements d'un montant supérieur à 2000€ TTC devront obligatoirement être votés en assemblée générale

3 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES JOUEURS :

3-1 : La LBCVL ne remboursera aucun frais si les demandes de remboursements **ne sont pas réalisées via le formulaire disponible sur le site de la LBCVL** ~~ne parviennent pas à son siège social~~ dans le mois qui suit la compétition. ~~La feuille de remboursement~~ **La demande de remboursement LBCVL sera obligatoirement établie sous la responsabilité du club, et signée par le Président.**

3-2 : La demande de remboursement sera contrôlée avant d'être transmise au paiement. En cas de désaccord, une feuille rectificative sera établie et jointe au règlement des frais de déplacements.

3-3 : Les remboursements seront toujours effectués à l'ordre du club.

3-4 : Les compétitions présent en charge par la LBCVL sont :

- **Finales de France Individuelles (issues d'une participation d'un circuit régional) :** Un forfait de 100€ sera accordé après demande dûment remplie.
- **Finales de France Individuelles Jeunes U17 – U21 – U25 :** 33% des frais **suivant le barème de la LBCVL et 50% des frais d'hébergement (barème LBCVL) par nuits pour un accompagnateur si le(la) joueu(se)r est mineur le jour de la compétition.** ~~établis par la FFB seront pris en charge.~~
- **Finales de France Individuelles ParaBillard issues du circuit régional :** 33% des frais établis par la FFB seront pris en charge (avec un maximum de 400€)
- **Finales de France par Equipes de Ligue (Critérium Régional seulement) :** Un forfait de 400€ sera accordé à l'ensemble de l'équipe (mutualisation frais hébergement recommandée).
- **Stages de détections Nationaux (Jeunes) :** Pour les jeunes joueurs de la LBCVL participant aux stages nationaux, la ligue remboursera 50% du kilométrage selon le barème en vigueur, les frais d'hébergement étant pris en charge par la FFB.
- **Féminines – Tournois nationaux :** Dans le cas où les finales de Ligue ne sont pas qualificatives pour une Finale de France, la Ligue participera à l'hébergement ~~sur la base d'un forfait de 30€~~ **à 50% (barème LBCVL)/** nuit/joueuse et sur présentation de facture.
- **Toutes les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'hébergement.**

Toute demande dérogeant au règlement ci-dessus devra être formellement soumise à l'approbation du Comité Directeur pour accord préalable afin d'en fixer les modalités.

4 – PRIMES A LA PERFORMANCE :

- Tous joueurs **issus du circuit régional** se hissant sur un podium d'une finale de France (individuelle **issue d'un circuit régional**) se verra **gratifier** d'un montant de 100€ complété de 100€ supplémentaire en cas de médaille d'or.

5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ARBITRES :

- Pour l'organisation d'une finale de Ligue **regroupée**, finale de France, **tournois nationaux ou compétition Top Ligue par équipes**, les arbitres seront **défrayer selon le barème en vigueur**. Le club organisateur devra **soumettre** adresser à la Commission d'arbitrage Juges & Arbitres de la LBCVL **une demande de mise à disposition d'arbitres (Cf. §5 de la charte organisateur de compétition nationale)** pour les compétitions suivantes : **Finales de Ligue regroupées, Finales de France ou Tournois nationaux**. ~~liste préétablie d'arbitres en collaboration avec le responsable d'arbitrage comité. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche du responsable de l'arbitrage de la LBCVL.~~
- ~~La LBCVL s'engage à prendre en charge la totalité des frais de déplacements des arbitres désignés selon le barème en vigueur ainsi que des frais d'autoroute. Les demandes de remboursements seront établies par le responsable d'arbitrage de la LBCVL et envoyées à son siège social accompagnées de justificatifs éventuels (ticket d'autoroute) via la feuille de remboursement de LBCVL.~~ **Les demandes de remboursement seront obligatoirement établies via le formulaire disponible sur le site de la LBCVL.**
- Les frais de repas seront à la charge du club organisateur.
- ~~En cas de nuitées, 50% seront pris en charge par la Ligue. Les autres 50% seront à la charge du club et/ou arbitre.~~ **La LBCVL prend en charge les nuitées et les frais kilométriques selon les modalités détaillées dans l'article 7.**
- **Aucun frais kilométrique et frais de nuitées ne seront pris en charge pour un arbitre officiant dans son club, dans son comité ou venant d'une autre ligue.**

6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES DIRIGEANTS :

- Les membres du Comité Directeur de la LBCVL ainsi que les membres des commissions pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements, d'hébergement et d'autoroute pour toutes les missions auxquelles ils participent au nom de la LBCVL.
- Les demandes de remboursements devront être établies selon le barème en vigueur ~~et envoyées au siège social de la LBCVL~~ **et obligatoirement transmises via le formulaire disponible sur le site de la LBCVL** accompagnées des justificatifs éventuels (ticket d'autoroute, repas et hébergement).
- A la discrétion des dirigeants, le remboursement des frais pourra se faire annuellement, mensuellement ou au cas par cas.

7 – BAREME

Repas : 20€

Nuitée : ~~50€~~ - 60€

~~0.30€~~ 0.33€ du kilomètre parcouru – distance calculée sur le site internet (Mappy) par le trajet le plus rapide ou plus court (comme la FFB). Pour les jeunes joueurs : du club du jeune joueur au lieu de compétition

- Pour les arbitres : du domicile de l'arbitre au lieu de compétition
- Pour les dirigeants : du domicile au lieu de réunion

Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

7 – 1 : Remboursement du kilométrage :

- Si le train ou l'avion sont utilisés, le remboursement sera effectué en fonction du prix moyen SNCF sur la base d'un ~~ticket~~ billet seconde classe. De même pour l'avion.

Le ~~ticket~~ billet devra être joint à la demande de remboursement.

Dans le cas où le prix réel du ~~ticket~~ billet serait inférieur au prix moyen, la LBCVL remboursera sur la base du prix réel.

- Si une voiture est utilisée, le remboursement se fera sur la base d'une voiture pour 4 ~~joueurs~~ licenciés d'un même club.

8 – ORGANISATION DE COMPETITION NATIONALE OU INTERNATIONALE :

Toute organisation d'une compétition nationale ou internationale doit faire l'objet d'une demande auprès du président de la LBCVL.

~~Une subvention de 300€ est accordée par la LBCVL pour l'organisation d'une Finale de France individuelle ou Finale de France par équipes de clubs.~~

~~Une subvention de 150€ est accordée par la LBCVL pour l'organisation d'un tournoi national individuel.~~

La LBCVL s'engage à mettre à disposition des arbitres selon les modalités de l'article 5.

Pour les compétitions internationales, une demande devra être adressée au Président de la LBCVL.

9 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE :

Le comité départemental organisateur ou le club se verront attribué une subvention forfaitaire de 250€.

10 – COTISATIONS - PART LIGUE

Désignations	Montant
Cotisation Club	72€
Licence +21 ans	21€
Licence découverte	16€
Licence -21 ans	8€

11 - AMENDES

Désignation	Montant
Absence Assemblée Générale	150€
Absence Réunion Encadrement	150€
Abandon participation compétition par équipe	150€
Forfait participation compétition par équipe	100€ ¹
Forfait participation compétition individuelle	50€

¹ : En cas d'un forfait d'une équipe, l'ensemble des joueurs qui la composent ne pourra prendre part à aucune compétition par équipe lors de la saison suivante.

12 – AIDES AUX CLUBS :

Les aides aux clubs sont spécifiques et destinées à soutenir les initiatives majeures pour le développement et la promotion du billard. L'achat seul de matériel ne rentre pas dans le cadre de l'aide aux clubs.

Elles peuvent prendre la forme d'une aide à l'organisation d'une manifestation particulière (hors manifestation récurrente tel que Forums des Associations, Journées Associatives organisées par les municipalités, création de nouvelles sections etc...).

Dans tous les cas, un dossier devra être adressé en amont de l'initiative/du projet au Président de Ligue afin de documenter l'action envisagée (incl. tout justificatif tel que devis etc...) et les bénéfices estimés. Le dossier devra fournir toute information sur la situation comptable & financière du club (compte d'exploitation, bilan et trésorerie au moment de la demande). Comme le prévoit les statuts chaque club doit envoyer son bilan financier après chaque AG.

Le dossier complet sera examiné en Comité Directeur ou en Bureau, par délégation, qui seuls seront habilités à prendre une décision.

Voir dispositif Club + : <https://sites.google.com/view/clubpluslbcvl/accueil>

13 - CAS PARTICULIERS :

Les cas particuliers peuvent être examinés par le Comité Directeur de la LBCVL.

Une demande devra être adressée à l'intention du Président.

§ FIN DU DOCUMENT §